

Arrêté mis en ligne le 28 mai 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Office Tourisme du Libournais
« FETE DU PORT » Dimanche 9 juin 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de « La Fête du port » par l'Office de Tourisme du Libournais, Esplanade de la République, dimanche 9 juin 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'organisation « La Fête du port » par l'Office de Tourisme du Libournais, Esplanade de la République, dimanche 9 juin 2024, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

Stationnement interdit au public et réservé :

- **Du samedi 8 juin 2024 à 8h00 au dimanche 9 juin 2024 à 20h00 : Quai du Général d'Amade, sur l'équivalent de 4 places de stationnement, dans la portion comprise entre le n°17 et le n°18, et réservé aux « Accros », conformément au plan n°1,**
- **Dimanche 9 juin 2024 de 5h00 à 21h00 : Quai du Général d'Amade, sur l'espace réservé aux bus, pour le traiteur « Le pèlerin de Saint Emilion »**
- **Du samedi 8 juin 2024 à 8h00 au dimanche 9 juin 2024 à 21h00 : Quai du Priourat, sur l'équivalent de 10 places de stationnement, face au n°2, et réservé à l'organisation, conformément au plan n°2,**
- **Dimanche 9 juin 2024 de 5h00 à 20h00 : Quai du Général d'Amade, sur l'équivalent de 15 places de stationnement, dans la portion comprise entre le n°2 et le n°9, et réservé aux partenaires, conformément au plan n°3,**
- **Dimanche 9 juin 2024 de 10h00 à 18h00 : Quai Souchet proche de l'aire de pétanque, sur l'équivalent de 2 places de stationnement, et réservé à l'ambulance de la Croix Rouge, conformément au plan n°4.**

Article 2. A cette occasion, les food-trucks présents sur le site seront autorisés à occuper le domaine public, Quai d'Amade, dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 19h00.

Articles 3. Chaque commerçant participant sera assujéti à la redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 4. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 28 MAI 2024

28 MAI 2024

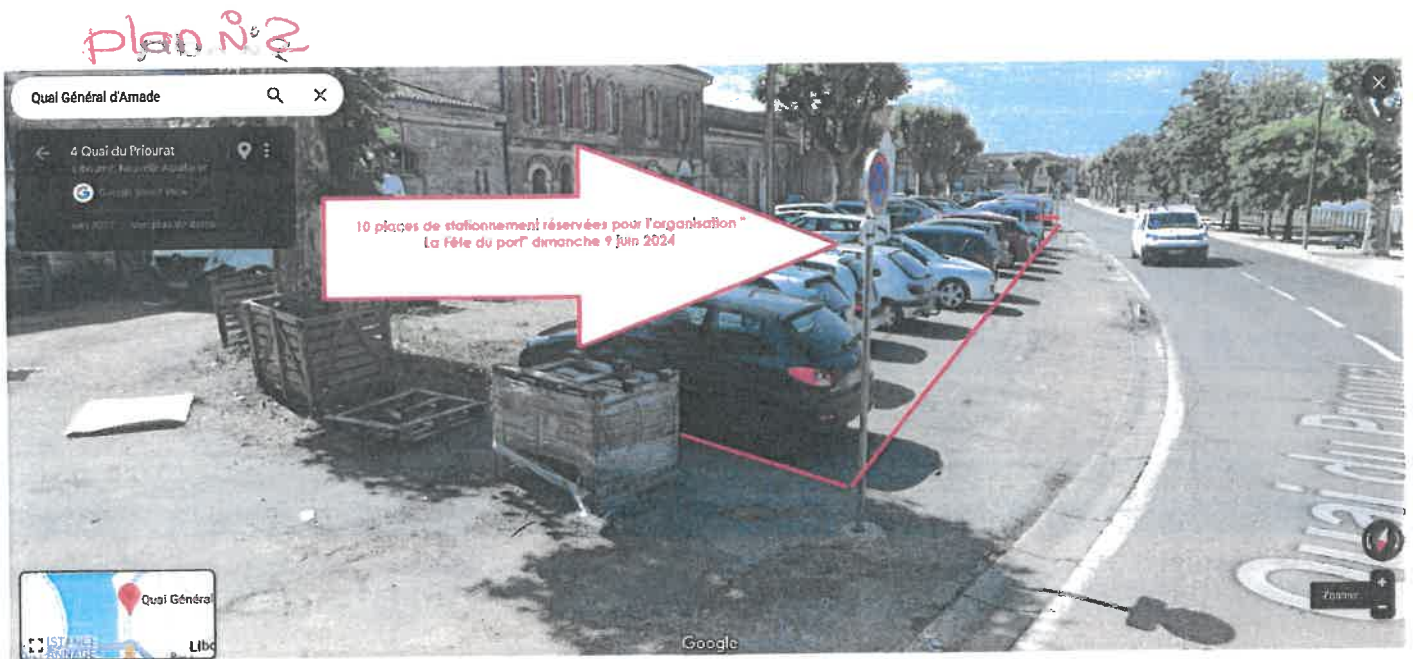
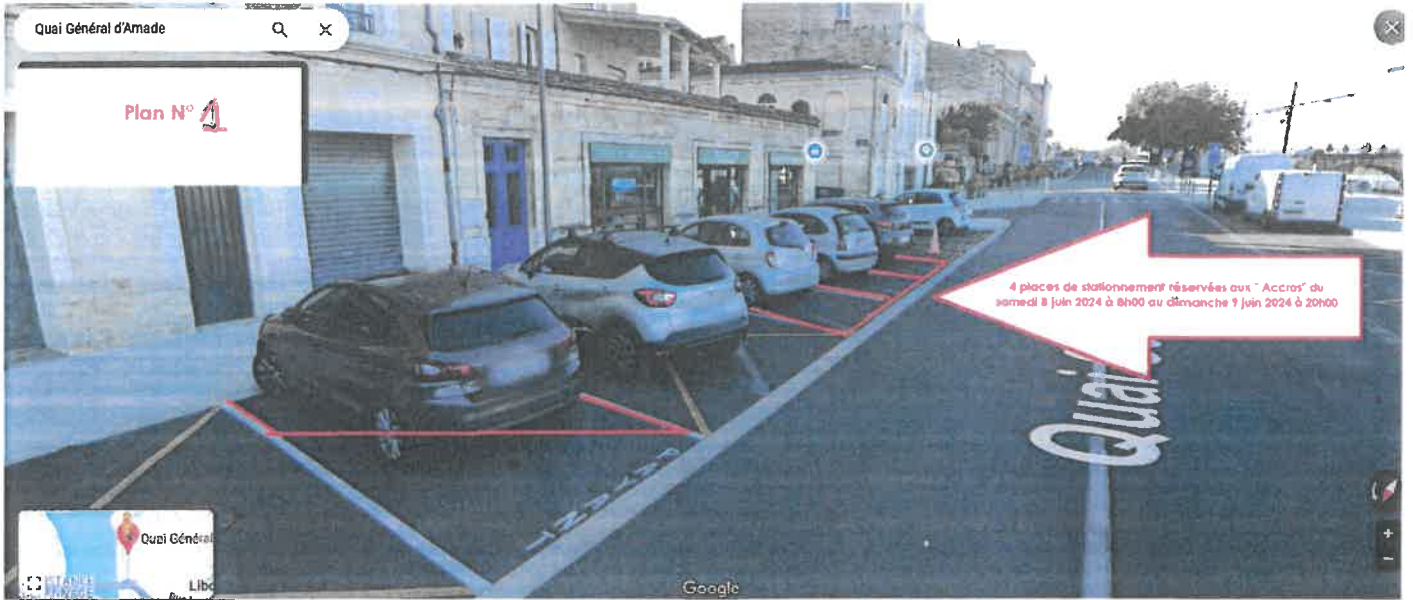
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



28 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

28 MAI 2024

Pour le Maire en délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foras et marchés et au domaine public



plan n°3

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

